



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC
DU 13 AU 16 OCTOBRE 2006

EH/CB

APM 06/1296

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume MORILLON,
(Responsable JAGUAR LA ROCHELLE), sise avenue DJ Commandant
Charcot - 17440 AYTRE, en date du 27 septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement
pendant l'exposition des véhicules Jaguar et Land Rover,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : 8 places de stationnement seront réservées Esplanade du
Casino de Pontailiac pour l'exposition de 4 ou 5 véhicules Jaguar et
Land Rover du 13 au 16 octobre 2006 (voir plan joint).*

*ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 02 octobre 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 octobre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*